



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du JEUDI 25 JUIN 2026 à 18H30
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE
date de convocation le 19 juin 2026

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 15

Membres présents (9) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Bouchra CHOMBART ;

Procurations (2) : Estelle VERDIER à Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN à Emilie BRUNET ;

Absents (4) : Jérémy BROSSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Emmanuel PIEGAY ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H 32

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Aude BARANNE secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 2 points à l'Ordre du Jour
Autorisation accordée

ADMINISTRATION GENERALE

Informations : **Arrêtés du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
RH2026/027	9 juin 2026	Délégation fonction et signature Maire Adjoint 1
RH2026/028	9 juin 2026	Délégation fonction et signature Maire Adjoint 2
RH2026/030	9 juin 2026	Délégation fonction et signature Maire Adjoint 3
RH2026/031	9 juin 2026	Délégation fonction et signature Maire Adjoint 4

Informations : **Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
2026/01	13/02/2026	Attribution marché SOCIETE FAMY TP travaux complémentaires gestion Eaux pluviales Belossier
2026/02	20/04/2026	Attribution marché SAS LATHUILLE FRERES travaux Extension ASST route du château / chemin Varens
2026/03	18/06/2026	BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT DM N°1
2026/04	18/06/2026	Subvention au titre des Amendes de Police « marché Aménagement centre bourg »

DELN°2026/049-25/06

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués aux Communes Forestières pour le mandat 2026/2032 :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

La commune d'ALEX est adhérente à l'Association des Communes et Collectivités forestières de Haute-Savoie.

Ainsi, afin d'assurer au mieux la continuité des missions de l'Association auprès des adhérents, il convient de désigner au sein du Conseil municipal les représentants qui siégeront dans les instances.

Il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

André BOCHET-CADET et Yoann BOLLARD présentent leur candidature.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de nommer André BOCHET-CADET Délégué titulaire et Yoann BOLLARD Délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Arrivée de Emilie BRUNET et Emmanuel PIEGAY à 18h40

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 15

Membres présents (11) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Guillaume PERISSE, Bouchra CHOMBART, Emilie BRUNET, Emmanuel PIEGAY ;

Procurations (2) : Estelle VERDIER à Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN à Emilie BRUNET ;

Absents (2) : Jérémy BROSSEAU, François MARGUERET ;

DELN°2026/050-25/06

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Validation du Plan Particulier de mise en sûreté de l'Ecole Primaire d'ALEX :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Par courrier du 19 mars 2024 signé par M BABLON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, relayé par l'Association des Maires du Département (ADM74), a lancé une campagne de rédaction des PPMS unifiés conformément à la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>).

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux.

Pour effectuer ce travail conjoint, **un groupe de travail a été initié avec la direction d'école**, les services périscolaires, les services techniques et l'appui du référent gendarmerie afin d'établir un diagnostic et de remplir le PPMS unifié. Ce groupe de travail pourra également travailler sur les exercices à réaliser chaque année dans les écoles.

Madame la Directrice a organisé au cours de l'année scolaire 2025/2026 des réunions avec le groupe de travail afin d'établir le PPMS unifié qui fusionne les risques attentats intrusion et les risques majeurs en 1 seul document.

Le PPMS UNIFIE doit faire l'objet d'une validation par délibération du Conseil municipal.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de VALIDER le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) Unifié de l'Ecole Primaire d'ALEX ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DELN°2026/051-25/06

Objet : FINANCES - Restitution de loyer SAS BBBIS – Exploitation de l'Auberge :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Considérant les accords intervenus entre la municipalité sortante et le délégataire pour l'exploitation de l'Auberge SAS BBBIS relatifs au décalage de l'ouverture de l'Auberge prévu au 15 mars, la SAS BBBIS demande la régularisation du montant du loyer payé du 13 au 31 mars.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'effectuer une restitution de loyer pour la SAS BBBIS du montant correspondant à la part du loyer comprise entre le 13 et 31 mars. La déduction sera effectuée sur le prochain loyer.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DELN°2026/052-25/06

Objet : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2025 (RPQS) :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Après présentation du rapport,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Point rajouté :

DELN°2026/053-25/06

Objet : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2025 (RPQS) :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Après présentation du rapport,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 (Isabelle BELLEVILLE)

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DELN°2026/054-25/06

Objet : CCVT - Transfert de la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) :

Rapporteur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Monsieur le Maire rappelle, que l'article 136 de la Loi ALUR modifie les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux compétences des Communauté de communes, et précise les modalités de transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues : si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il en résulte donc, que le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) intervient au 1^{er} janvier 2027, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions précitées.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, de s'opposer au transfert à la CCVT, de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

Entendu l'exposé de Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de s'opposer** au transfert de la compétence à la CCVT, en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte communale ;
- **DECIDE de notifier** la présente délibération à la Préfecture de Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Point rajouté

DELN°2026/055-25/06

Objet : SERVICE FORET – correction de la délibération N° 2026/023-14/04 du 14 avril 2026 – Approbation du Programme forestier 2026 :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu la délibération N° 2026/0236-14/04 en date du 14 avril 2026 portant approbation du Programme Forestier 2026

Considérant l'erreur d'écriture dans la décision relative au montant des travaux d'entretien programmés pour les parcelles Y, Q et T

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier la délibération N° 2026/023-14/04 comme suit :
« APPROUVE les travaux d'entretien du périmètre des parcelles Y, Q et T pour un montant de 12 561.31 HT (section de fonctionnement) »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

À Alex, le 25 JUIN 2026
Le Maire,
Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Aude BARANNE
Bon pour accord

